

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Hérault

-----  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 12 Avril 2023

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS : 19</b>
<b>EN EXERCICE : 19</b>
<b>PRÉSENTS : 14</b>
<b>PROCURATIONS : 3</b>
<b>VOTANTS : 17</b>

Le douze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 15/03/2023 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

**Etaient présents** : Mmes Mrs GAYSSOT L. – BOYER D. - AZEMA-CARLES E. - COMBETTES Y. – DEFRESNE M. – MATTERA B. – OBERMAYR F. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. - GUYOT C. – LAURES E. – MATT F. – GUYEN B. – ROELS P.

**Absents représentés** : DUBARD L. représentée par AZEMA-CARLES E. – HAMELIN M. représentée par BOYER D. – TRILLES P. représentée par GUYOT C.

**Absents** : CRASTO D. - REVELLY G.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 22 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

- **Question de M. LAURES** posée par mail en date du 05/04/2023 pour la séance du conseil municipal du 12 avril 2023 : J'aurai voulu avoir des éclaircissements au sujet du contrôle par les agents de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre d'une requête de la Préfecture de l'Hérault concernant le non- respect de l'arrêté préfectoral sécheresse 2022 (N° DDTM34-2022-08-13222).
- **Réponse de M. le Maire** : De nombreuses communes de l'Hérault et des Avant-Monts ont fait l'objet d'enquête de la part de l'Office Français de la Biodiversité. Des enquêtes relatives aux mesures prises ou non prises par les communes dans le cadre de l'arrêté préfectoral sécheresse 2022. J'ai été aussi invité à m'exprimer sur le sujet. Pour l'instant, les conclusions de ces enquêtes ne sont pas rendues, soyons patients, nous communiquerons les éléments, dès réception, bien évidemment.

## Rapport 1 : Vote des taux des taxes locales 2023

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 47,19 %

TFPNB : 72,50%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023 notifiées	Taux votés en 2022	Taux proposés en 2023
Taxe sur le foncier bâti	1 513 069	1 620 000	47.19%	47.19%
Taxe sur le foncier non bâti	78 395	83 800	72.50%	72.50%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	465 807	498 879	17.16%	17.16%

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2023. Le produit ainsi attendu des impôts locaux foncier serait de 910 841 €.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 85 608 €

Effet du coefficient correcteur introduit par la réforme de la fiscalité locale : 94 789 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les taux d'imposition pour l'exercice 2023 susvisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- 1 abstention

**APPROUVE** les taux d'imposition pour l'exercice 2023 susvisés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **Rapport 2 : Budget prévisionnel 2023 du budget principal**

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur des échanges lors de la commission des Finances du 11/04/2023.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	1 711 079 €	1 573 752 €	4 030 261.91 €	3 682 679.99 €
<b>Opérations d'ordre et résultat N-1</b>	235 215.96 €	372 542.96 €		347 581.92 €
<b>TOTAL</b>	1 946 294.96 €	1 946 294.96 €	4 030 261.91 €	4 030 261.91 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- 1 abstention

Approuve le budget principal tel que présenté.

### Rapport 3 : Vote du budget primitif de l'exercice 2023 – budget Aire de lavage

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Aire de lavage

Considérant la teneur des échanges lors de la commission des Finances du 11/04/2023.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Aire de lavage présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	27 271.89 €	7000 €
<b>Opérations d'ordre et résultat N-1</b>		20 271.89 €
<b>TOTAL</b>	27 271.89 €	27 271.89 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- 1 abstention

Approuve le budget Aire de lavage tel que présenté.

### Rapport 4 : Référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Il vous est proposé, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :**

- **DE DESIGNER** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune.
- **D'ADHÉRER** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- **DE PRÉCISER** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions

dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

### **Rapport 5 : Déclassement d'une section de la RD N°16 en vue de son incorporation dans le domaine public communal et classement de la voie communale « Boulevard des condamines » en vue de son incorporation dans le domaine public départemental**

En accord avec la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit le Conseil départemental de l'Hérault propose une opération de classement-déclassement sur la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit.

Cette opération intègre :

- le déclassement de la section de route départementale comprise entre le PR 24+593 et le PR 24+879 de la route départementale n° 16.

Le linéaire de cette section de route départementale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 719 mètres.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. Cette section de route départementale ne présente pas d'intérêt départemental.

- le classement de la voie communale Boulevard des Condamines qui fait liaison entre la route départementale n° 16 et la route départementale n° 154, comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+781, qui sera renommée route départementale n° 16<sup>E7</sup>.

Le linéaire de cette route communale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public départemental représente 781 mètres.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer ces routes communale et départementale en l'état, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

Ceci exposé, il est proposé au conseil de demander d'une part le déclassement de la section de route départementale comprise entre le PR 24+593 et le PR 24+879 de la route départementale n° 16 en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 719 mètres et d'autre part, d'accepter le classement de la voie communale Boulevard des Condamines, qui fait liaison entre la route départementale n° 16 et la route départementale n° 154 comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+781, qui sera renommée route départementale n° 16<sup>E7</sup>, en vue de son incorporation dans le domaine public départemental, sur un linéaire de 781 mètres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

D'une part :

- D'accepter le déclassement de la section de route départementale comprise entre le PR 24+593 et le PR 24+879 de la route départementale n° 16.

Le linéaire de cette section de route départementale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 719 mètres.

- D'approuver le déclassement de la section de cette route départementale dans le domaine public communal.

D'autre part :

- D'accepter le classement de la voie communale Boulevard des Condamines qui fait liaison entre la route départementale n° 16 et la route départementale n° 154 comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+781, qui sera renommée route départementale n° 16<sup>E7</sup>.

Le linéaire de cette route départementale à classer en vue de son incorporation dans le domaine public départemental représente 781 mètres.

- D'approuver le classement de cette route départementale dans le domaine public départemental.

ET

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- 1 contre

D'une part :

- **ACCEPTE** le déclassement de la section de route départementale comprise entre le PR 24+593 et le PR 24+879 de la route départementale n° 16.

Le linéaire de cette section de route départementale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 719 mètres.

- **APPROUVE** le déclassement de la section de cette route départementale dans le domaine public communal.

D'autre part :

- **ACCEPTÉ** le classement de la voie communale Boulevard des Condamines qui fait liaison entre la route départementale n° 16 et la route départementale n° 154 comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+781, qui sera renommée route départementale n° 16<sup>E7</sup>.

Le linéaire de cette route départementale à classer en vue de son incorporation dans le domaine public départemental représente 781 mètres.

- **APPROUVE** le classement de cette route départementale dans le domaine public départemental.

**ET**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

*- Question de M. LAURES : Pourquoi avoir attendu 9 ans et ne pas avoir réagi lors du précédent mandat avec l'aide de Mme Catherine REBOUL, Conseillère Départementale.*

*- Réponse de M. le Maire : M Philippe VIDAL, Vice-Président en charge des infrastructures routières, Conseiller départemental vous a répondu avec précision lors de la réunion publique. Je reprends ses propos « Il n'est pas toujours possible de réaliser des déviations pour contourner les communes. Dans notre cas, le coût des travaux serait trop important pour le Département, qui relève un nombre de véhicules assez faibles sur ce tronçon mais aussi la présence d'une zone agricole protégée et irriguée. De nombreuses communes du Département sont concernées par ces problématiques.*

- Francis MATT précise qu'il serait nécessaire d'informer la population que l'appellation « boulevard des condamines » ne changera pas.

La séance est levée à 20h02.

Monsieur Denys BOYER

Secrétaire de séance

Lionel GAYSSOT

Maire